

## DECISION 2018-124

### DECISION PORTANT SUR LA LIBERATION DU DEPOT DE GARANTIE VERSE PAR LA SARL SPORTING LINE POUR LE LOT 2 DE L'HOTEL D'ACTIVITES SIS 72 AVENUE DES GERANIUMS 93370 MONTFERMEIL

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant le jugement de conversion en liquidation judiciaire en date du 27 février 2017 prononcé à l'égard de la SARL SPORTING LINE locataire du lot 2 de l'hôtel d'activités sis 72 avenue des Géraniums 93370 Montfermeil,

Considérant la nécessité de procéder à la libération de toute somme versée au titre du dépôt de garantie,

#### DECIDE

**Article 1 :** De procéder à la libération du dépôt de garantie versé par la SARL SPORTING LINE, dont le montant s'élève à 3 375€,

**Article 2 :** De conserver l'intégralité de cette somme au titre du solde dû par la SARL SPORTING LINE sur les charges et loyers,

**Article 3 :** Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services,

01 OCT. 2018



Le Directeur général des services,  
par délégation du Président,  
certifie le caractère exécutoire du présent  
acte reçu en Préfecture le

01 OCT. 2018

Affiché - Notifié le  
Le Directeur général des services,  
Guillaume Clédière